

La « gestion participative de l'irrigation » : exemple d'intervention publique dans une vallée du Haut Atlas marocain, les Aït Bou Guemez

*Jeanne Riaux**

Au Maroc, les chercheurs en sciences sociales ont accumulé un important corpus de connaissances sur la gestion communautaire des ressources naturelles. Ces études ont mis en avant l'étonnante variété des modes d'organisation, la complexité des structures sociales et l'importance de leur flexibilité. Il a été mis en évidence que ces caractéristiques (la variété, la complexité et la flexibilité) permettent aux communautés d'adapter leurs pratiques aux contraintes changeantes du contexte (Berque, 1955; Hammoudi, 1977; Herzenni, 1987; Lecestre-Rollier, 1992; Mahdi, 1999).

Depuis une vingtaine d'années, l'État marocain s'est orienté vers une politique de Gestion Participative de l'Irrigation (GPI). Ce programme vise, en parallèle, une modernisation des techniques et une modification des institutions¹ locales de gestion de l'eau. La volonté d'impliquer les populations dans une démarche participative suppose une prise en compte des connaissances concernant ces sociétés. Cet effort est inévitable pour la réalisation de ce type de projet. Or, dans la majorité des projets de GPI, la réalité locale est réduite à des éléments qui n'en traduisent ni la complexité ni la diversité.

Les premiers résultats de la politique de gestion participative de l'irrigation ont donné lieu à un renouvellement des objets de réflexions sur l'irrigation en sciences sociales. Ainsi, la production de connaissances s'oriente vers l'étude des réactions locales aux innovations institutionnelles liées à la GPI. Des chercheurs s'appliquent à comprendre comment les sociétés locales s'approprient, adoptent ou modifient les nouvelles données techniques et sociales. On retiendra l'exemple de Mathieu,

* Anthropologue. L'Argentinez, Route de Catllar, F-66500 Eus

1. Le terme « institution » sera pris ici comme étant l'ensemble de règles qui permet au système de fonctionner et les organismes qui permettent de faire respecter et de mettre en place ces règles (définition de E. Ostrom, 1992).

Bénali et Aubriot (2001) qui ont étudié les nouveaux enjeux et conflits liés à la recherche d'un compromis acceptable par toutes les parties bénéficiaires d'un projet de GPI.

Le propos de cet article est de décrire les premières étapes de l'application d'un projet de Gestion Participative de l'Irrigation dans la vallée des Aït Bou Guemez et de les confronter avec l'organisation communautaire de l'irrigation.

De la politique nationale à l'application locale

Le double objectif de la politique de GPI au Maroc

Au Maroc, l'agriculture irriguée est un secteur privilégié du développement économique. Dès l'Indépendance (1956), l'État marocain s'est focalisé sur la création de barrages et de périmètres irrigués dits de grande hydraulique. Le financement et la gestion de ces périmètres irrigués étaient entièrement assurés par l'État. Ces ouvrages modernes devaient permettre d'augmenter la production agricole pour satisfaire aux besoins du pays. Mais la « politique des grands barrages » s'est avérée trop coûteuse pour des résultats jugés insuffisants.

Dans les années 1980, le concept de Gestion Participative de l'Irrigation émerge au Maroc, né d'une double filiation. D'une part, les résultats de la politique des grands barrages ont montré la nécessité d'impliquer les agriculteurs dans le financement, l'entretien et la gestion des infrastructures hydrauliques modernes. D'autre part, en 1983, le FMI et la Banque Mondiale ont imposé un plan d'ajustement structurel au Maroc. Dans le domaine de l'irrigation, cet ajustement s'est traduit par la mise en œuvre de la politique de Gestion Participative de l'Irrigation. Cette politique consiste en un désengagement de l'État, une rentabilisation des ouvrages par la tarification de l'eau et la création d'associations d'usagers de l'eau agricole (AUEA).

En 1990, avec la loi autorisant la création des AUEA, l'État marocain s'est doté du cadre juridique nécessaire à la mise en place de cette politique. Désormais, les financements publics sont destinés à la modernisation de périmètres irrigués déjà existants accompagnée de la création d'associations d'usagers. De cette manière, l'État continue de développer l'agriculture irriguée nationale tout en s'assurant une implication des agriculteurs dans le financement, l'entretien et la gestion des infrastructures. La participation des usagers vise une utilisation plus « rationnelle » de l'eau pour de meilleurs résultats agricoles.

Dans ses travaux, Abdellah Herzenni (2001), montre que les doubles objectifs de la GPI : développement économique et social et ajustement structurel, ne sont pas concordants dans la pratique. En réalité, les enjeux

de la GPI concernent principalement le désengagement de l'État, la libéralisation et l'encouragement de l'initiative privée. La participation destinée à une optimisation de l'usage collectif de la ressource en eau devient un objectif secondaire dans l'application de la GPI sur le terrain. De ce fait, la participation des usagers est principalement mobilisée dans le domaine financier : remboursement d'une partie des investissements et mise en place du paiement de l'eau par les irrigants.

Le projet de modernisation de l'irrigation dans les Aït Bou Guemez

À la fin des années 1990, le bilan du Plan d'Ajustement Structurel met en évidence un écart de développement entre les périmètres irrigués dits traditionnels et les périmètres irrigués modernes. L'exode rural et la dégradation écologique des zones défavorisées en sont deux conséquences de plus en plus préoccupantes. Aussi, depuis 1999, les actions de développement de l'irrigation ont été étendues à ces zones dans le cadre d'un programme de gestion intégrée des bassins versants. Le projet Développement Rural Intégré en zone de Petite et Moyenne Hydraulique (DRI-PMH), financé par la Banque Mondiale, associe des actions de modernisation de l'irrigation et de développement des infrastructures locales (écoles, dispensaires, électrification...) dans des zones reculées du pays.

Le projet de GPI appliqué dans la vallée des Aït Bou Guemez fait partie du programme DRI-PMH. Le volet « irrigation » de ce projet a pour but d'intégrer la production agricole locale au marché national. Pour cela, les études menées dans les Aït Bou Guemez (Royaume du Maroc, 1994) proposent le développement d'une agriculture plus performante et de pratiques d'irrigation plus économes en eau. Les actions de modernisation de l'agriculture irriguée devraient selon ces mêmes études, augmenter le revenu des familles de 60 %. La première étape de ce programme a été engagée en 1999 avec le bétonnage des canaux d'irrigation principaux et la création d'associations d'usagers de l'eau agricole (AUEA) qui doivent garantir la participation des usagers. Par la suite, il est prévu que les agriculteurs, avec les conseils techniques de la Direction Provinciale de l'Agriculture, mettent en place une irrigation localisée et développent l'arboriculture et le maraîchage.

Sur place, au vu de la situation actuelle de l'agriculture irriguée, ce projet semble ambitieux. En 2002, Patricia Martin a mené un diagnostic des exploitations de la vallée. Cette étude a mis en évidence l'incapacité financière de la majorité des agriculteurs à investir dans une agriculture plus moderne. Seuls quelques paysans se sont lancés dans des productions commercialisables (pommes de terre et arboriculture) depuis une dizaine d'années. Généralement, ces derniers bénéficient de revenus monétaires extérieurs à l'agriculture qui leur permettent d'investir

dans une production intensive et de sécuriser leur accès à l'eau par la construction de puits équipés de motopompes. Pour la majorité des paysans de la vallée, les produits de l'agriculture (céréales et fourrage) sont principalement destinés à l'alimentation des familles. La majeure partie des revenus monétaires des exploitations est extérieur à l'agriculture (migrations saisonnières, tourisme, commerce). Auparavant, quelques revenus supplémentaires étaient tirés de la production de pommes de terre. Mais les dernières années de sécheresse (1999-2001) ont entraîné l'abandon de cette culture. Ainsi, les coûts, mais aussi l'insuffisance de la ressource en eau et en terres sont des facteurs limitant le développement de l'agriculture irriguée dans les Aït Bou Guemez.

Au vu des conditions économiques des familles de la vallée, l'intervention de l'État sur le secteur irrigué semble justifiée. Cependant, le projet de modernisation de l'agriculture irriguée, élaboré par des bureaux d'études, ne correspond pas aux réalités locales. Il semble clair que ce projet, tel qu'il a été conçu, ne peut profiter qu'aux agriculteurs déjà engagés dans la modernisation de leurs exploitations. En outre, la participation financière des paysans aux investissements engagés dans la vallée risque de priver les agriculteurs les plus démunis d'un accès à l'eau jusqu'ici « gratuit »².

Dans ce cadre, l'intervention actuelle de l'État sur le périmètre irrigué des Aït Bou Guemez pose question. Il semble que le but affiché de développement social et économique du projet ne puisse être rempli. Par ailleurs, élaboré dans le cadre d'une politique de gestion intégrée des bassins versants, le projet de modernisation de l'irrigation dans les Aït Bou Guemez a aussi une portée régionale. Cet aspect doit être pris en compte dans l'appréhension du projet local.

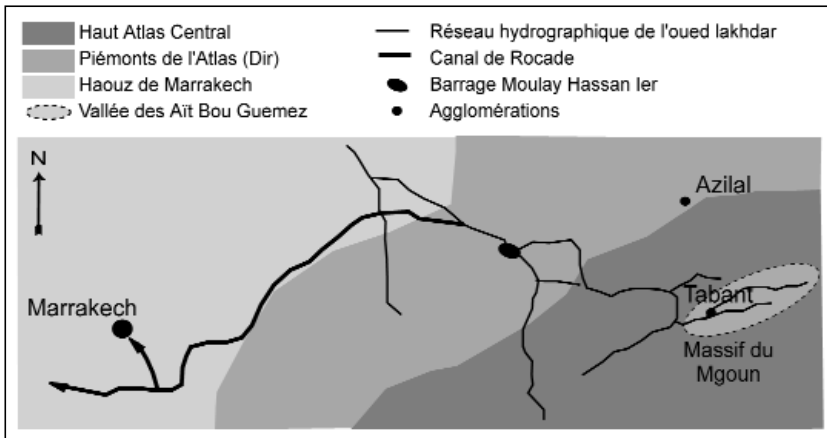
Les objectifs régionaux du projet de développement local

La vallée des Aït Bou Guemez, dans le Haut Atlas Central, se situe au cœur de ce que l'on appelle depuis une vingtaine d'années, le « château d'eau du Maroc ».

La vallée des Aït Bou Guemez fait partie du haut bassin versant de l'oued Lakhdar qui alimente le barrage Moulay Hassan I^{er}. L'eau de ce barrage emprunte le canal de Rocade, pour alimenter la ville de Marrakech et le périmètre irrigué du N'fis. Ce périmètre irrigué a bénéficié d'investissements importants à l'époque de la politique des grands barrages. L'État souhaite rentabiliser ces investissements. Or, le barrage Hassan I^{er} s'envase de façon critique après chaque crue, et l'eau

2. En réalité, l'accès à l'eau est la contrepartie d'un investissement collectif en travail. L'eau n'est donc pas gratuite, mais elle ne demande pas de participation financière des agriculteurs.

Figure 1: Schéma de la place des Aït Bou Guemez vis-à-vis du Haouz de Marrakech.



du canal de Rociade contient une importante charge en sédiments. Cela engendre des coûts d'entretien importants et compromet la pratique de l'irrigation localisée sur le périmètre du N'fis. Ce problème, ajouté à une baisse importante de la quantité d'eau disponible depuis vingt ans, a conduit à une réflexion sur la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Une politique de protection des hauts bassins versants a résulté de ces constatations, donnant lieu à des projets de modernisation des périmètres irrigués situés en amont des barrages.

À cette échelle d'observation, l'intervention de l'État sur le périmètre irrigué des Aït Bou Guemez prend une signification nouvelle. Il s'agit non seulement de développer l'agriculture irriguée montagnarde, mais aussi, dans une perspective de gestion intégrée des bassins versants, de rentabiliser les ouvrages hydrauliques existants à l'aval. De ce point de vue, l'objectif du projet de développement local est de limiter l'usage de l'eau par des pratiques d'irrigation plus efficaces et de protéger le périmètre contre les crues.

Les contradictions de la politique de Gestion Participative de l'irrigation au niveau local

Le projet DRI-PMH mis en place dans la vallée des Aït Bou Guemez participe d'une politique de développement nationale tributaire du cahier des charges de la Banque Mondiale. En cela, le projet de modernisation du périmètre irrigué des Aït Bou Guemez doit se conformer aux règles de la GPI élaborées à l'échelle du pays. Dans ce cadre, la création d'associations d'usagers de l'eau agricole, ayant pour but la participation des irrigants aux investissements, mais aussi une gestion plus « rationnelle » de l'eau a été la

première réalisation concrète du projet. Cette innovation institutionnelle semble plus correspondre à une nécessité de conformité du projet avec les recommandations la Banque Mondiale qu'à un réel souci d'impliquer les populations dans la gestion de l'eau. Les irrigants l'ont d'ailleurs bien perçu, puisque sur place, ils affirment que les canaux bétonnés sont des « cadeaux de la Banque Mondiale » et que les associations étaient la seule condition pour obtenir ce projet. Dans ce contexte, l'avenir de la *gestion participative de l'irrigation* dans les Aït Bou Guemez pose question. En 1999, quatre associations d'irrigants ont été créées par la Direction Provinciale de l'Agriculture dans les Aït Bou Guemez. Étant donné leur nouveauté, il n'est pas encore possible de dresser un bilan du fonctionnement de ces nouvelles institutions. Par contre, il semble intéressant d'observer sur quels fondements elles ont été construites. Deux aspects de l'introduction d'associations d'irrigants dans la vallée semblent importants pour le fonctionnement du projet à long terme. Il s'agit d'une part de la définition du territoire de chaque association et d'autre part du fonctionnement institutionnel de ces associations. Ces aspects seront confrontés aux réalités locales au fur et à mesure de leur description.

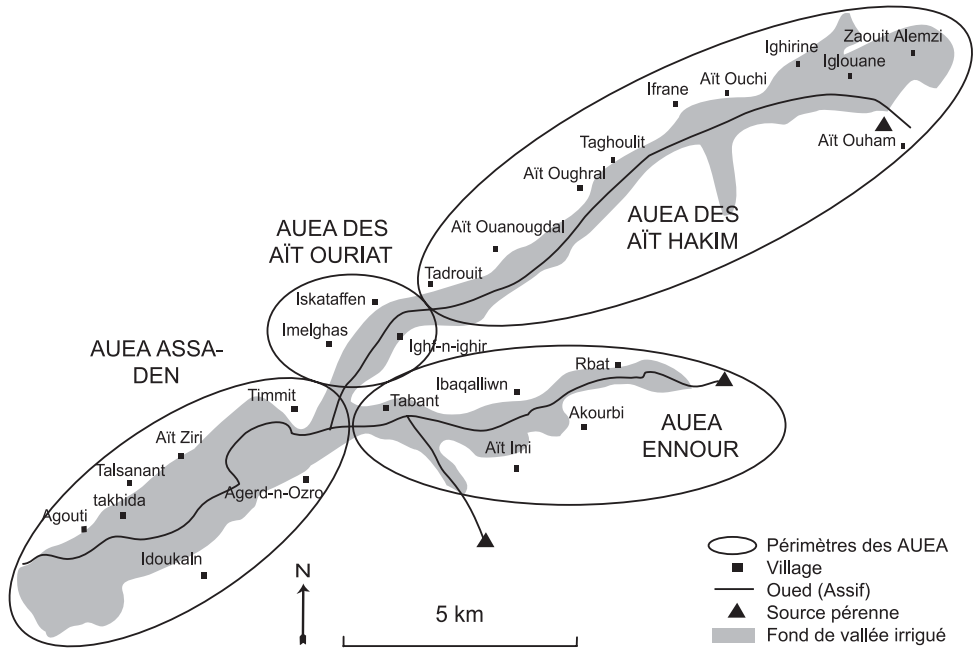
Le découpage territorial des AUEA

L'expérience de la gestion Participative de l'irrigation dans les périmètres irrigués modernes a montré que la définition du territoire des associations est déterminante pour l'intégration des AUEA dans le paysage institutionnel local. Dans les Aït Bou Guemez, le découpage territorial des associations a été proposé par la direction provinciale de l'agriculture (DPA). Comme l'irrigation dans la vallée est effectuée à partir de l'eau des sources, quatre AUEA ont été créées autour des quatre principales sources de la vallée.

La vallée des Aït Bou Guemez se structure autour de l'*assif* (cours d'eau) *Aït Bou Guemez* issu de deux affluents alimentées par deux sources principales: *Aghbalu* (source) *Taghfist* à l'origine de l'*assif Taghia* et *Aghbalu n'Tawaïa* donnant naissance à l'*assif Tawaïa*. Autour de ces deux sources d'amont ont été créées deux associations: l'AUEA Aït Hakim et l'AUEA *Ennour*. Une autre association, l'AUEA Aït Ouriat a été constituée sur le territoire alimenté par *Aghbalu Anssus*, source latérale de l'*assif Taghfist*. À la jonction des deux cours d'eau, une zone hydromorphe bénéficie de résurgences de la nappe phréatique et réalimente l'*assif*. Ces eaux permettent d'irriguer l'aval du territoire des Aït Bou Guemez jusqu'à Agouti. Les usagers de cette eau sont réunis dans la quatrième association: l'AUEA Assaden.

À première vue, le découpage territorial effectué par la DPA semble homogène du point de vue des pratiques locales d'utilisation de l'eau. Pourtant, une observation plus précise des territoires hydrauliques et

Figure II: Le découpage des AUEA effectué par la DPA en fonction des principales sources de la vallée.

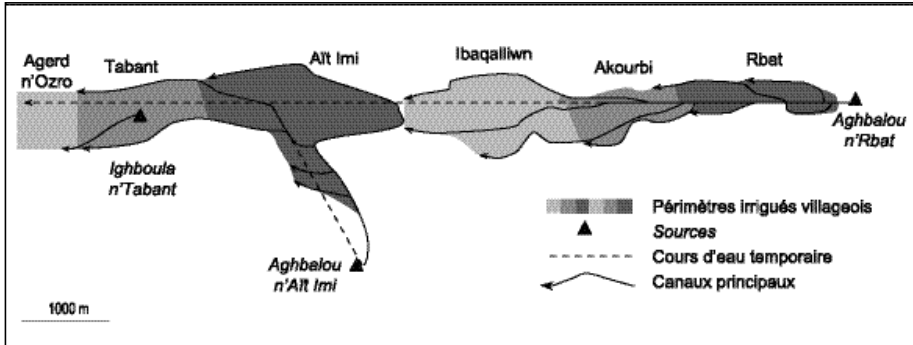


sociaux sur le terrain met à jour une complexité plus importante de l'organisation de l'irrigation dans la vallée. La description du territoire de l'AUEA *Ennour* va nous permettre d'illustrer cette complexité.

La complexité des territoires hydrauliques

L'association *Ennour* comprend cinq périmètres irrigués villageois alimentés par l'eau de deux sources. À l'amont du territoire, *Aghbalu Rbat* alimente les trois villages d'amont: Rbat, Akourbi et Ibaqalliwn. Une source latérale, *Aghbalu Aït Imi* permet d'irriguer le territoire d'Aït Imi et de Tabant. À l'aval du périmètre irrigué de Tabant, un ensemble de petites sources, *ighbula Tabant* alimente l'aval de Tabant et l'amont du village suivant: Agerd N'Ozro. Des canaux d'irrigation permettent de répartir l'eau entre les ayants droit de la source. L'observation du réseau d'irrigation met en évidence les limites des territoires hydrauliques.

Figure III: Le réseau hydraulique et la délimitation des périmètres irrigués intervillageois.



Deux constats ressortent de l'observation du réseau de grands canaux. D'une part, il n'existe aucune relation hydraulique entre le périmètre alimenté par *Aghbalu Rbat* et celui d'*Aghbalu Aït Imi*. L'*assif Tawaïa* qui pourrait représenter un lien entre ces deux territoires, n'est alimenté que quelques mois de l'année. En période d'irrigation, la totalité du débit de la source de Rbat est utilisée en amont du périmètre d'Aït Imi. Le cours d'eau, temporaire, ne représente donc pas un lien entre ces deux territoires du point de vue de l'irrigation. D'autre part, à l'aval de Tabant, une quantité d'eau est partagée avec le village d'Agerd N'Ozro. Ce dernier village n'appartient pas à l'association *Ennour*.

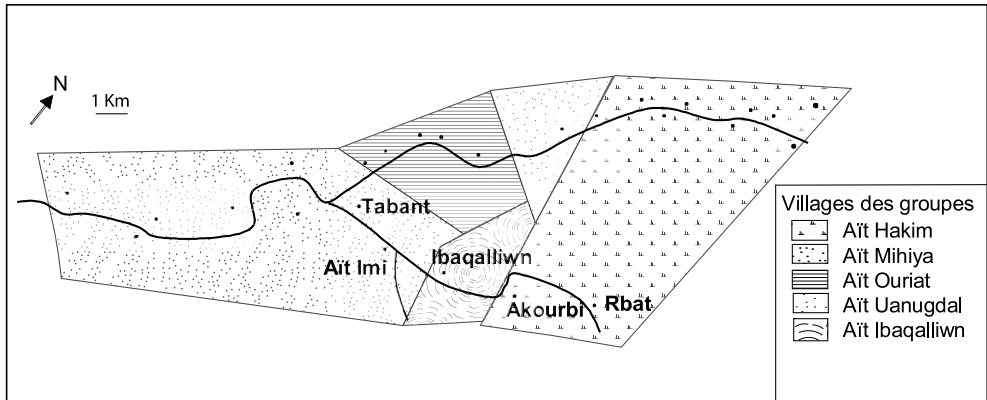
Donc, le territoire défini à l'origine par l'usage d'une source ne constitue pas une unité spatiale homogène du point de vue de l'irrigation. L'étude de l'AUEA des Aït Hakim a révélé une complexité du territoire hydraulique encore plus importante (CNEARC, 2003).

Si l'observation du réseau hydraulique remet en question l'apparente homogénéité des associations, il en est de même pour l'étude des relations sociales, historiquement construites, qui existent entre les villages de l'AUEA *Ennour*.

La complexité sociohistorique du territoire de l'AUEA

La population des Aït Bou Guemez ne forme par un groupe homogène. Le peuplement de cette vallée a été progressif (Lecestre-Rollier, 1992). Plusieurs groupes de populations, d'origines diverses se sont installés dans la vallée. Au cours de l'histoire, des relations d'alliances et d'opposition sont nées entre les villageois, formant ce que l'on a appelé des fractions (Berque, 1955). Dans la vallée des Aït Bou Guemez, existent trois groupes sociohistoriques.

Figure IV: Les groupes sociohistoriques en présence dans la vallée des Aït Bou Guemez.



Les populations de l'aval se définissent par des liens d'appartenance à la fraction des Aït Mihiya. Les populations d'amont se réclament de la fraction des Aït Hakim. Ces deux fractions se sont violemment opposées dans le passé, en particulier pendant le Protectorat français (années 1930). Les Aït Mihiya, alliés du Protectorat, ont combattu les Aït Hakim qui résistaient à la pénétration française dans la vallée des Aït Bou Guemez. Les populations du centre de la vallée: les Aït Ouriat, les Aït Uanugdâl et les Aït d'Ibaqalliwn ont formé une alliance défensive contre les deux fractions qui les entouraient. Lors du Protectorat, ce dernier groupe s'est allié aux Aït Mihiya contre les Aït Hakim.

Les derniers affrontements guerriers entre ces trois groupes remontent au Protectorat. Cependant, les relations sociales actuelles reflètent l'histoire des groupes et s'incarnent dans des conflits liés à la gestion des ressources collectives. Sur le territoire de l'AUEA *Ennour*, le village d'Ibaqalliwn est au centre de ces oppositions. Les irrigants d'Ibaqalliwn reçoivent très peu d'eau des villages de l'amont qui ne respectent pas toujours le tour d'eau intervillageois. Ibaqalliwn ne reçoit aucun soutien des villages voisins du fait des oppositions historiques qui animent leurs relations. Dans l'AUEA des Aït Hakim, ces oppositions se traduisent par de violents conflits sur l'eau (CNEARC, 2003) et représentent une impossibilité de fédérer les irrigants au sein de l'AUEA.

Ainsi, bien qu'elles aient changé de forme, les oppositions intervillageoises sont toujours en cours à l'heure actuelle. Elles compromettent la mise en place d'une coopération intervillageoise pour l'irrigation sur le territoire des AUEA.

Une complexité non prise en compte dans la création des AUEA

La création des AUEA dans la vallée des Aït Bou Guemez doit permettre une gestion collective de l'eau sur des territoires jugés homogènes. Or l'observation montre que pour l'AUEA *Ennour*, aucun lien hydraulique n'existe entre l'amont et l'aval du territoire de l'association. Il existe au contraire des rivalités historiques au sein de ce périmètre. L'homogénéité sociale et territoriale de cette association semble donc d'emblée compromise.

Cet aspect de la création des associations dans le cadre d'une gestion *participative* de l'irrigation pose un réel problème. Il semble en effet difficile d'inciter les irrigants à se fédérer sur un territoire « inventé » pour gérer l'eau collectivement à travers l'AUEA, alors qu'il existe des unités territoriales liées concrètement par les infrastructures hydrauliques. De la même manière, il existe des relations d'alliances et d'oppositions complexes au sein de ces territoires historiquement construits. Il paraît délicat de fonder une gestion participative de l'eau sur de nouvelles unités socioterritoriales imposées par une intervention extérieure.

Les institutions communautaires et l'AUEA

Lors de la mise en place d'AUEA sur des périmètres irrigués modernes, les agents chargés des projets se sont aperçus qu'il était nécessaire de composer avec l'organisation sociale de l'irrigation préexistante. Aussi, dans les Aït Bou Guemez, il a été choisi de ne pas modifier les institutions que l'on a qualifiées de traditionnelles. Dans ce but, la connaissance approfondie des institutions communautaires est une donnée essentielle à la réussite de la « greffe » d'institutions nouvelles. Or, l'observation de la création des AUEA sur le terrain montre que la compréhension des formes d'organisations locales est incomplète.

L'étude de l'organisation locale de gestion de l'eau associée à l'observation de l'introduction d'AUEA permet de mettre en lumière des contradictions fondamentales qui existent entre les institutions locales et les nouvelles institutions. À travers l'observation des modes de prise de décision nous pourrions en illustrer un aspect. Il est nécessaire de décrire sommairement la principale institution communautaire avant d'introduire l'analyse des modes de prise de décision au sein des deux institutions.

Le fonctionnement des institutions communautaires

Pour la gestion des ressources naturelles en général et pour la gestion de l'eau en particulier, les irrigants de la vallée mobilisent une institution appelée *taqbilt*. Béatrice Lecestre Rollier (1992), explique que

« à Bouguemez, la *taqbilt* désigne toute unité socio-spatiale d'ordre politique, du douar à la tribu ». Actuellement, on s'aperçoit que seule la *taqbilt* de village est mobilisée pour la gestion collective de l'eau. Dans une autre région, Abdellah Herzenni (1993) a montré que face à l'introduction des administrations de l'État central, les institutions communautaires se sont progressivement repliées sur le village qui devenait l'unité la plus pertinente pour la gestion des ressources collectives.

Dans les Aït Bou Guemez, la *taqbilt* de village est l'institution chargée d'établir les règles de gestion et de répartition des ressources communes au village (l'eau, les forêts et les pâturages) et de veiller à leur respect par l'ensemble des villageois. Un système de sanction, établi par la *taqbilt* permet de faire respecter les décisions prises collectivement. Les règles collectives, comme les sanctions évoluent en fonction du contexte. On s'aperçoit que, souvent, les règles mises en place par la *taqbilt* sont dictées par les pratiques. C'est-à-dire que l'évolution des pratiques entraîne une redéfinition permanente des règles de fonctionnement énoncées. Cela explique les différences que l'on observe généralement entre les règles et les pratiques d'irrigation.

La *taqbilt* est donc une institution dynamique. D'une part, elle a évolué avec le contexte institutionnel local. En effet, malgré le recours au caïd et aux tribunaux pour la résolution de conflits intervillageois et le recours à la commune rurale pour le financement d'ouvrages hydrauliques, la *taqbilt* de village garde une place fondamentale dans l'organisation de l'irrigation villageoise. D'autre part, cette institution flexible, permet aux irrigants d'adapter leurs règles de fonctionnement aux évolutions du contexte (climatique, social, économique...). De mon point de vue, cet aspect dynamique est une condition *sine qua non* à la pertinence de la *taqbilt* en matière de gestion collective des ressources.

Dans l'intervention de l'État, un problème de définition se pose. En effet, lorsque l'on parle de maintenir des « institutions traditionnelles », on ne prend pas en compte cette dynamique fondamentale de l'organisation locale. Dans le sens commun, la notion de tradition renvoie à une idée de fixité, quelque chose du passé qui persisterait dans le présent³. C'est bien d'ailleurs ce que les populations des Aït Bou Guemez mettent en avant en expliquant que l'on ne doit pas toucher aux institutions, aux règles et aux droits actuels car *ils proviennent des ancêtres*.

Cependant, cette manière de légitimer et de protéger le fonctionnement présent ne doit pas masquer la réalité d'un fonctionnement dynamique et flexible. L'étude des institutions et des règles liées à

3. En ethnologie, le débat sur la notion de tradition est « traditionnel ». Bien qu'il gagnerait à enrichir cet exposé, je ne souhaite pas développer ce thème ici (cf. par exemple Hobsbawn et Ranger: 1983 et Pouillon: 1977).

l'irrigation dans les Aït Bou Guemez montre justement une grande capacité d'adaptation et de transformation du mode de fonctionnement communautaire. Le fait que toute décision soit orale rend possible cette adaptation permanente de l'organisation villageoise aux changements. Néanmoins, l'oralité du système n'est pas la seule explication de cette flexibilité de l'organisation communautaire.

Modalité de prise de décisions au sein de la Taqbilt

La *taqbilt* fonctionne sur l'adhésion de l'ensemble des villageois aux décisions prises collectivement. Toutefois, on ne peut pas parler d'une « démocratie berbère » telle qu'elle a été présentée dans les études datant du Protectorat⁴. Il existe au sein de la *taqbilt* une hiérarchie qui s'illustre à travers la prise de décision. Certaines personnes ont plus de poids que d'autres dans la *taqbilt*. Néanmoins, toute décision doit être acceptée par l'ensemble des villageois pour être validée.

Les foyers sont représentés dans la *taqbilt* par leurs chefs. En effet, chaque foyer peut comprendre plusieurs familles nucléaires. Le représentant du foyer est généralement l'aîné des hommes, reconnu par l'ensemble des membres du foyer comme étant le plus à même de représenter leurs intérêts collectifs. On notera que, de manière générale, les femmes et les jeunes sont exclus de la prise de décision.

Chaque vendredi, une réunion a lieu après la prière. Les chefs de foyer discutent des problèmes villageois et prennent des décisions dans l'instance de concertation que représente la *taqbilt*. Généralement, les chefs de foyers se rangent derrière les décisions des personnes les plus influentes du village, les « grands ». Parmi ces « grands », une personne est chargée de faire respecter les décisions acceptées collectivement. Cette personne est considérée comme le chef du village, mais sa légitimité dépend de la reconnaissance de son statut par les membres de la *taqbilt*. Ce fonctionnement permet une mobilité des rôles et une flexibilité des décisions prises. Par exemple, si une décision est prise sans l'adhésion de l'ensemble des chefs de famille ou si un *grand* abuse de sa position, la *taqbilt* sera mobilisée pour rétablir la situation.

Dans cette situation, on observe une prise de décision légitimée par l'accord des villageois. Le représentant, ou chef, reconnu par l'ensemble des villageois, reçoit les décisions et a pour rôle de les faire respecter. Du point de vue de la prise de décision, les *taqbilt*-s ont un mode de fonctionnement différent de celui des associations d'usagers.

4. Concernant la difficulté de définir l'organisation politique des populations berbérophones, on pourra se référer à l'ouvrage de R. Montagne (1931) qui parle de *républiques berbères* ou de *petits états berbères* à défaut de terme adéquat.

Le mode de fonctionnement de l'AUEA

Selon la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA), les membres du bureau des AUEA, chargés de représenter les irrigants, ont été élus par l'ensemble des irrigants. Pour l'AUEA *Ennour*, le bureau est composé de six membres qui représentent chacun leur village. En réalité, la majeure partie des irrigants nie avoir participé au processus de désignation des représentants. Il semble, au contraire, que les représentants des usagers aient été désignés par le caïd et par le président de la commune rurale mandatés par la DPA pour organiser des élections. Après avoir observé la désignation du « chef de village » au sein de la *taqbilt*, la seule notion d'élection paraît peu appropriée au contexte local⁵. Les représentants des irrigants dans les AUEA ne sont donc pas reconnus par les irrigants (ni même connus dans la majorité des cas). Par contre, ils sont légitimés par l'administration publique locale.

L'administration locale est à l'origine de la prise de décision concernant la désignation des représentants. Le président de chaque AUEA est actuellement le seul interlocuteur des AUEA vis-à-vis de l'extérieur. Il est chargé de faire circuler l'information entre l'administration et le bureau de l'association. En réalité, il semble que la circulation de l'information soit unilatérale. Les décisions sont prises par l'administration et doivent être transmises aux membres du bureau. Ensuite, les membres du bureau sont sensés informer les villageois des décisions prises en amont de la chaîne de décision. Or, les représentants désignés par l'administration n'ayant aucune légitimité au niveau du village, on s'aperçoit que l'information ne circule pas.

Ainsi, l'observation des modes de prise de décision dans les deux institutions, l'AUEA et la *taqbilt*, fait apparaître des fonctionnements très différents. Pour l'instant, la structure de l'association d'irrigants, contrairement à celle des organisations communautaires, n'intègre pas les irrigants dans la prise de décision. Cet aspect présente un risque d'incompatibilité entre les deux institutions et par conséquent, des conflits et des dysfonctionnements sont à prévoir.

La situation actuelle se caractérise par la coexistence des deux institutions, illustrée dans la majorité des villages par la présence de deux représentants de village : le représentant de la *taqbilt* et le représentant du village dans le bureau de l'AUEA. En pratique, chaque *taqbilt* de village gère l'organisation concrète de l'irrigation sur son périmètre sans aucun lien avec l'association d'irrigants qui, elle, assure son rôle vis-à-vis de l'administration. Par exemple, les présidents des AUEA ont formalisé les

5. Cet aspect explique peut-être, en partie, les difficultés que le gouvernement marocain rencontre actuellement dans le processus de démocratisation. Il semble en effet que, dans les Aït Bou Guemez, seules les élites politiques locales maîtrisent le processus électoral.

règles dites coutumières de l'irrigation au sein de règlements intérieurs, sans que les irrigants ne soient consultés.

Peut-être faudrait-il que les responsables du projet de gestion participative de l'irrigation reconsidèrent l'importance des *taqbilt*-s de village dans la gestion locale de l'eau d'irrigation. En définissant de façon précise le rôle et les attributions des institutions communautaires par rapport à celui des AUEA, peut-être serait-il possible d'impliquer les *taqbilt*-s, et par là les irrigants, dans le programme de gestion participative de l'irrigation.

Conclusion

Lors d'une étude sur les politiques d'intervention de l'État dans le domaine de l'irrigation en Tunisie, Mondher Kilani (1986) a montré que des projets issus de politiques nationales, appliqués au niveau local, peuvent avoir des effets contraires aux buts poursuivis. Dans le cas des Aït Bou Guemez, on constate que le projet de gestion participative de l'irrigation compromet la participation des usagers qui est le but affiché du projet.

L'étude de la création d'associations d'irrigants, du point de vue territorial et institutionnel, montre qu'il existe une double contradiction dans l'application locale du projet de GPI. D'une part, le fonctionnement communautaire qui devait être respecté, apparaît bien différent du fonctionnement actuel des associations d'irrigants. D'autre part, l'aspect participatif visé par la création des AUEA est rendu impossible par la structure des associations d'irrigants qui empêche toute participation des usagers à la prise de décision.

Pour l'instant ces dysfonctionnements n'apparaissent pas clairement. En effet, les travaux de bétonnage n'étant pas terminés, l'AUEA n'a pas encore un rôle déterminant. Le paiement d'une partie des investissements par les usagers, qui devra être assuré à terme par les AUEA, n'est pas encore à l'ordre du jour. Mais on peut d'ores et déjà se demander ce qui va arriver, une fois les travaux terminés, lorsqu'il faudra par exemple appliquer le règlement intérieur des associations à l'ensemble des irrigants d'une association. La question de la participation financière des usagers de l'eau agricole à un projet auquel ils ne sont pas effectivement associés reste entière.

La non prise en compte de l'unité villageoise dans les associations est, selon moi, le problème central de ce projet. En effet, la gestion actuelle de l'eau dans la vallée des Aït Bou Guemez se déroule principalement à l'échelle du village. Chaque village adapte des modalités de mise en œuvre de l'irrigation en fonction de ses caractéristiques

territoriales et sociales. D'ailleurs, il semble que le repli des institutions de la vallée des Aït Bou Guemez sur l'unité villageoise soit une réponse à des difficultés concrètes. En effet, du point de vue de l'irrigation, l'intensification des pratiques culturelles et la différenciation des besoins en eau des exploitations ne permet pas de créer des règles d'usage de l'eau uniformes pour l'ensemble de la vallée. Seule la gestion villageoise de l'eau permet de passer outre ces difficultés. Par conséquent, la création d'associations intervillageoises repose un problème que les habitants de la vallée des Aït Bou Guemez ont déjà réglé.

De ce point de vue, il paraît nécessaire de repenser la dynamique des organisations dites traditionnelles et d'intégrer les potentialités de développement endogènes dans ce type de projets.

BIBLIOGRAPHIE

- BERQUE J., 1955. *Structures sociales du Haut-Atlas*. Paris, PUF, 512 p.
- CNEARC, 2003. Dynamiques des innovations sociales et institutionnelles de l'irrigation dans une vallée du haut Atlas au Maroc, vallée des Aït Hakim, Aït Bouguemez. Rapport de synthèse du stage collectif de GSE. Montpellier, CNEARC, 101 p.
- HAMMOUDI A., 1977. *La vallée de l'Azzaden, Contribution à la sociologie du Haut Atlas marocain*. Paris, EHESS, 340 p.
- HERZENNI A., 1987. L'Ounein : modes d'utilisation des eaux d'irrigation et rapports sociaux. In *Bulletin économique et Social du Maroc*, 159-160-161, pp 85-111.
- HERZENNI A., 1993. Gestion des ressources et conditions du développement local dans la haute montagne de la Province d'Azilal. In *Montagnes et Hauts-Pays de l'Afrique (2), Utilisation et conservation des ressources*. A. Bencherifa (dir), Rabat, Publications de la Faculté des lettres et des Sciences Humaines, série: colloques et séminaires, 29, pp 333-345.
- HERZENNI A., 2000. Les offices régionaux de mise en valeur agricole (ORMVA), les associations d'usagers des eaux agricoles (AUEA) et la gestion participative de l'irrigation (GPI), document de travail.
- HOBBSAWM E., RANGER T., 1983. *The invention of Tradition*. Cambridge, Cambridge University Press.
- KILANI M., 1986. L'influence de l'État dans la transformation du système hydraulique du groupe d'oasis de Gafsa (Tunisie). In *Genève-Afrique* 24 (2), pp 7-46.
- LECESTRE-ROLLIER B., 1992. *Anthropologie d'un espace montagnard, les Ayt Bou-Guemez du Haut Atlas marocain*. Thèse de doctorat, Paris V, 487 p.
- MAHDI M., 1999. *Pasteurs de l'Atlas, production pastorale, droit et rituel*. Casablanca, fondation Konrad Adenauer, 347 p.
- MARTIN P., 2002. Quel développement pour la vallée des Aït Bou Guemez? Rapport de stage, Montpellier, CNEARC, 85 p.
- MATHIEU P., BENALI A., AUBRIOT O., 2001. Dynamiques institutionnelles et conflit autour des droits d'eau dans un système d'irrigation traditionnel au Maroc. In *Revue Tiers Monde*, XLII, n° 166, pp 353-374.

MONTAGNE R., 1931. *La vie sociale et la vie politique des Berbères*. Paris, Éd. du comité de l'Afrique française, 137 p.

OSTROM E., 1992. *Crafting Institutions for self-governing irrigation systems*. San Francisco, Institute for contemporary studies Press, 111 p. [trad. Fr. Lavigne

Delville P., 1996. *Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions*].

POUILLON J., 1977. Plus c'est la même chose, plus ça change. In *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, XV, pp 203-211.

Royaume du Maroc, Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole, DAHA, 1994. *Second projet de développement de la pmh / 3^e tranche : Périmètre Aït Bouguemez, Tomes 1, 2, 3, 4*, Rabat: SCET Maroc.